



**Nombre de membres en
exercice:** 31

Présents : 22

Votants: 22

Convocation du:
22 novembre 2018

Séance du 03 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Dominique BRZEZULA, Raynald DUBUS, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL

Représentés:

Excuses: Olivier PICART

Absents: Renan CONCINA, Manon DAGONET, Thierry FALLET, Olivier FARARD, Romain FAYE, Jean-Louis PICART, Marylène SOURDET, Louison TANET

Secrétaire de séance: Marcel DARTINET

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Adopté à l'unanimité

**Mise en place du RIFSEEP
DE_2018_051**

Mise en place du RIFSEEP

Annule et remplace la DE2018_042

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétion et de l'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
- De la catégorie des agents encadrés
- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Du niveau de diplôme
- Du niveau de technicité attendu
- De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

| Rédacteur | |
|---|-------|
| G2 | 672 € |
| Adjoint technique / Adjoint administratif | |
| G2 | 310 € |
| G3 | 192 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations,...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'indemnité suivra le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

La répartition des postes dans les groupes s'effectue selon la cotation ci-annexée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE |
|--|--|
| Rédacteur | |
| G2 | 552 € |
| Adjoints administratifs et adjoints techniques | |
| G2 | 288 € |
| G3 | 216 € |

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

L'indemnité suivra le sort du traitement.

Il sera suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

-de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Annexe 1 : Critères retenus pour coter chaque emploi

| EMPLOI | | EMPLOI D'ADMINISTRATIF | EMPLOI DE TECHNIQUE |
|--|--------------------------|------------------------|---------------------|
| CRITERE 1 : ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION | | | |
| NOMBRE D'AGENTS ENCADRES - encadrement direct | Nombre de points | 0 | 0 |
| moins de 2 | 0 | | |
| 2 à 4 agents | 3 | | |
| 5 à 10 agents | 5 | | |
| 11 agents et plus | 10 | | |
| Résultat | Maximum 10 points | 0 | 0 |
| | | | |
| CATEGORIE DES AGENTS ENCADRES | Nombre de points | | |
| NON CONCERNE | 0 | | |
| C | 2 | | |
| B et C | 5 | | |
| A et B | 8 | | |
| A | 10 | | |
| Résultat | Maximum 10 points | 0 | 0 |
| | | | |
| PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : FREQUENCE | Nombre de points | | |
| Jamais | 0 | | |
| Occasionnel | 5 | | |
| Fréquent | 10 | | |
| Résultat | Maximum 10 points | 0 | 0 |
| | | | |
| PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : COMPLEXITE | Nombre de points | | |
| Faible | 0 | | |

| | | | |
|---------------------------------|-------------------------|----------|----------|
| Normale | 5 | | |
| Forte | 10 | | |
| Résultat | | 0 | 0 |
| | | | |
| COORDINATION D'ACTIVITES | Nombre de points | | |
| Jamais | 0 | | |
| Occasionnel | 5 | | |
| Fréquent | 10 | | |
| Résultat | | 0 | 0 |

Sous total critère 1 **0** **0**

maxi critère 1 **50** **0**

| EMPLOI | | EMPLOI D'ADMINISTRATIF | EMPLOI DE TECHNIQUE |
|---|-------------------------|------------------------|---------------------|
| CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE ET QUALIFICATION | | | |
| DIPLÔME SOUHAITE | Nombre de points | | |
| Pas de diplômes | 0 | | |
| BEP - CAP - BEPC | 3 | | |
| BAC | 5 | | |
| BAC+ 2 | 8 | | |
| BAC+3 et + | 10 | | |
| Résultat | | 0 | 0 |
| | | | |
| NIVEAU DE TECHNICITE ATTENDU | Nombre de points | | |
| Notions | 2 | | |
| Opérationnel | 5 | | |
| Maîtrise | 8 | | |
| Expert | 10 | | |
| Résultat | | 0 | 0 |
| | | | |
| POLYVALENCE : NOMBRE D'ACTIVITES (fiche de poste) | Nombre de points | | |

| | | | |
|------------------|-------------------------|----------|----------|
| 1 activité | 0 | | |
| 2 activités | 5 | | |
| 3 activités | 10 | | |
| 4 activités | 15 | | |
| 5 et plus | 20 | | |
| Résultat | | 0 | 0 |
| | | | |
| AUTONOMIE | Nombre de points | | |
| Faible | 0 | | |
| Normale | 5 | | |
| Forte | 10 | | |
| Résultat | | 0 | 0 |

sous total critère 2 **0** **0**

maxi critère 2 **50** **0**

| EMPLOI | | EMPLOI D'ADMINISTRATIF | EMPLOI DE TECHNIQUE |
|---|-------------------------|------------------------|---------------------|
| CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES ET DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE | | | |
| DEPLACEMENTS | Nombre de points | | |
| Occasionnels | 0 | | |
| Réguliers | 5 | | |
| Permanents | 10 | | |
| Résultat | | 0 | 0 |
| | | | |
| CONTRAINTES HORAIRES | Nombre de points | | |
| Pas ou très peu | 0 | | |
| occasionnelles | 5 | | |
| Fortes | 10 | | |
| Résultat | | 0 | 0 |
| | | | |
| CONTRAINTES PHYSIQUES | Nombre de points | | |

| | |
|----------|-----------|
| Groupe 1 | 111 à 150 |
| Groupe 2 | 76 à 110 |
| Groupe 3 | 36 à 75 |
| Groupe 4 | 0 à 35 |

| B | cotation IFSE Points obtenus |
|----------|---------------------------------|
| Groupe 1 | 101 à 150 |
| Groupe 2 | 51 à 100 |
| Groupe 3 | 0 à 50 |

| C | cotation IFSE Points obtenus |
|----------|---------------------------------|
| Groupe 1 | 76 à 150 |
| Groupe 2 | 57 à 75 |
| Groupe 3 | 0 à 56 |

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 0

**Instauration et tarification des plaques nominatives des défunts après dispersions des cendres dans le jardin du souvenir
DE_2018_053**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instaurer une tarification et de mettre en place des plaques nominatives des défunts après dispersions des cendres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en place de plaque nominative et d'instaurer la tarification suivante : 50 € par plaque.

Le Conseil municipal décide également d'imposer le format et le matériau utilisé soit le dibond

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 0

**Demande de subvention auprès du fonds de concours attribué par la CARCT pour le columbarium de la Chapelle-Monthodon
DE_2018_065**

La délibération suivante sera prise ultérieurement, dans l'attente d'information pour une demande de financement de DETR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Vallées en Champagne, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Vallées en Champagne souhaite la construction d'un columbarium dans le cimetière de la Chapelle-Monthodon, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement de la construction d'un columbarium dans le cimetière de la Chapelle-Monthodon, à hauteur de€ (*montant du fonds de concours*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Votants: 22 Pour:22 Contre: 0 Abstention: 0

**Demande de subvention LEADER pour les travaux de l'Auberge de l'Omois
DE_2018_066**

La délibération suivante sera prise ultérieurement, dans l'attente de devis et du lancement d'un marché public pour les travaux de l'Auberge de l'Omois.

Après avoir entendu les explications de son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la réhabilitation des salles d'eau de l'Auberge de l'Omois.
- accepte le devis proposé pour un montant de€ HT,
- accepte le plan de financement.
- autorise monsieur le maire Bruno Lahoauti à solliciter auprès de l'Union Européenne (LEADER) une subvention exceptionnelle.
- accepte que le montant non subventionné soit pris en charge. En cas de financement externe inférieur au prévisionnel, le coût financier supplémentaire sera pris en charge par le budget communal.

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

**Demande de subvention DETR pour la pose de deux poteaux incendie
DE_2018_064**

La délibération suivante sera prise ultérieurement, dans l'attente de devis pour la mise en place de la défense incendie réglementaire sur la commune.

Dans le cadre d'une mise en conformité de la défense incendie, le maire propose de solliciter des subventions DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Monsieur Claude Picart demande a faire un inventaire et d'en mettre 2 supplémentaires pour Saint Agnan.
Monsieur Thomas Rémy propose que la commune finance les points noirs de la défense incendie
Madame Nelly Triconnet propose au conseil que toute la commune soit couverte par défense incendie, cette action devra être prioritaire dans les investissements à venir car il va de la sécurité des habitants de la commune.

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

**Enfouissement BT/HT "Rue Saint Martin" à La Chappelle Monthodon
DE_2018_056**

Monsieur le maire, indique aux membres du Conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 98 554.08 € HT. et se répartit comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Réseaux électrique (Basse Tension, Moyenne Tension) | 25 490.66 € HT |
| Réseau électrique Basse Tension | 44 034.00€ HT |
| Matériel éclairage public | 6 856.25 € HT |
| Réseau éclairage public | 3 972.00 € HT |
| Contrôle de conformité | 450.00 € HT |
| Réseau téléphonique | 15 477.12 € HT |
| - domaine public | |
| - câblage cuivre | 2 274.05 € HT |

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 43 259.72 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursé à l'USEDA par la commune.
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstention : 0

Enfouissement BT esthétique " rue de Chézy" à la Chapelle-Monthodon DE_2018_057

Monsieur le maire, indique aux membres du Conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 100 115.55 € HT. et se répartit comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Réseaux électrique (Basse Tension, Moyenne Tension) | 21 716.69 € HT |
| Réseau électrique Basse Tension | 51011.48 € HT |
| Matériel éclairage public | 7 195.97 € HT |
| Réseau éclairage public | 3 355.65 € HT |
| Contrôle de conformité | 450.00 € HT |
| Réseau téléphonique | 13 344.67 € HT |
| - domaine public | |
| - câblage cuivre | 3 041.09 € HT |

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 44 365.23 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursé à l'USEDA par la commune.
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

Enfouissement BT esthétique "hameau de Romandie" à Baulne en Brie DE_2018_058

Monsieur le maire, indique aux membres du Conseil municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 187 994.43 € HT. et se répartit comme suit :

| | | |
|---|--------------------------|----------------|
| Réseaux électrique (Basse Tension, Moyenne Tension) | | 32 365.96 € HT |
| Réseau électrique Basse Tension | | 84 507.51 € HT |
| Éclairage public | Matériel | 24672.47 € HT |
| | Réseau | 13 664.66 € HT |
| | Calculateur astro | 316.47 € HT |
| | Armoire de commande | 1518.87 € HT |
| | Prise d'illumination | 1176.82 € HT |
| Contrôle de conformité | | 450.00 € HT |
| Réseau téléphonique | - domaine public | 24 110.31 € HT |
| | - câblage France-Télécom | 5 211.36 € HT |

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 90 844.08 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursé à l'USEDA par la commune.
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Redevance d'occupation du domaine Public ENEDIS DE_2018_059

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;

d'une part, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est avant arrondi de **202,79 euros** (à raison de 153 euros x 1,3254)

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Cadeaux de fin d'année au personnel communal DE_2018_060

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'attribuer à tout agent ayant travaillé pour la commune, un cadeau de fin d'année.
- de fixer à cinquante euros (50€) la valeur de ce cadeau.

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Tarifs et durées des caves-urnes des cimetières.

DE_2018_061

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'aucun tarif et durée n'ont été mis en place pour les caves-urnes pour les cimetières de la commune.

Monsieur le maire propose les tarifs et les durées suivants :

Caves-urnes : 75 € pour 30 ans
100 € pour 50 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces tarifs et les durées.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Commission d'appel d'offre

DE_2018_062

Le maire expose au conseil municipal, son intention de créer une commission d'appel d'offre. Il convient d'élire trois titulaires et trois suppléants. Les membres candidats sont les suivants :

Titulaires :

- Bruno Lahouati
- Alain Destouches
- Claude Picart

Suppléants :

- Marcel Dartinet
- Pierre Troublé
- Jacqueline Picart

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les membres proposés ci-dessus.

Votants: 22 Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Approbation des nouveaux statuts de la CARCT

DE_2018_063

Monsieur Jean-Yves Roulot est arrivé à 20h08.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°218 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°218 en date du 15 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération qui sont invitées à se prononcer sur les statuts de la CARCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts de la CARCT à compter du 1^{er} janvier 2019, joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Votants: 18

Pour: 16

Contre: 2

Abstentions: 4

Questions diverses

- Point sur le gîte de Baulne en Brie

Madame Béatrice Larangot expose au conseil les dépenses et recettes du gîte, le gîte a un équilibre financier précaire. Madame Béatrice Larangot propose donc, soit une colocation pour étudiants (Lycée agricole et viticole de Crézancy), une location à l'année ou la vente de ce bien.

- Points sur les fermetures des trois mairies pour la période de fin année et la permanence du 31 décembre pour les inscriptions sur la liste électorale.

Fermeture du 21-12-2018 au 06-01-2019 inclus

Permanences inscription liste électorale dans les trois mairies, le 31 décembre de 10 heures à 12h 00.

- Point sur le journal communal

Madame Nelly Triconnet propose aux conseillers municipaux de partager les photos prises des manifestations organisées par la commune et les comités des fêtes.

Monsieur Thomas Rémy propose d'ajouter au journal communal une information sur les armoires fibre optique.

- Commission information

La commission se réunira le 10 décembre 2018 à 18 heures à La Chapelle-Monthodon

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de s'intéresser à la possibilité de se rendre acquéreur du bois de Rougis (environ 206 ha). A ce titre, il est peut-être envisageable de créer un groupement forestier.

Une réunion est programmée le 10 décembre à la mairie de Baulne en Brie avec un responsable de l'ONF (Office National des Forêts) afin de mieux évaluer la valeur de ce bien.

Réunion le 11 décembre pour l'éolien à Baulne en Brie

- Problème taux imposition communale

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la DGFIP (Direction générale des finances publiques) ne respecte pas les taux votés par le conseil municipal en 2016 pour application de l'harmonisation fiscale.

La baisse des impôts locaux est globalement respectée pour les communes historiques de Baulne en Brie et Saint Agnan par contre la hausse est excessive pour la Chapelle-Monthodon.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire un courrier à la sous-préfecture, à la préfecture et avec copie à la DGFIP.

- Co-voiturage

Monsieur le maire propose d'envoyer un questionnaire aux habitants de la commune afin d'instaurer un co-voiturage de proximité sur la commune, voire avec les communes voisines.

Modification du représentant des habitants pour la Vallées du Surmelin

Monsieur Cyril Brasy représentera la commune auprès de l'association Vallées du Surmelin

La séance est levée à 21h40

Les membres du conseil

Le maire